

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS340

présenté par

Mme Gruet, M. Rolland, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Boucard, M. Schellenberger et M. Cinieri

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à supprimer l'interdiction de l'intérim médical à tous les professionnels, médicaux et paramédicaux, en début de carrière, dans des conditions définies par décret.

L'intérim médical n'est pas la solution parfaite, loin de là.

Ce mécanisme coûte cher et désorganise bien souvent les établissements de santé.

Pour autant, l'état actuel de notre système hospitalier ne permet pas d'aller en ce sens.

L'intérim médical joue également un rôle crucial puisqu'il offre aux jeunes médecins l'opportunité unique de découvrir le métier tout en garantissant l'accès aux soins sur une grande partie du territoire.

Plus de 10 000 intérimaires travaillent actuellement dans les hôpitaux, et leur contribution est indispensable pour assurer la continuité des services de santé.

Tel est le sens de cette demande de suppression.